



Doc. 14570
26 juin 2018

Nouvelles restrictions des activités des ONG dans les États membres du Conseil de l'Europe

Amendement¹ n° 1

M. Akif Çağatay KILIÇ, Turquie, Groupe des conservateurs européens
M. Samad SEYIDOV, Azerbaïdjan, Groupe des conservateurs européens
Mme Ganira PASHAYEVA, Azerbaïdjan, Groupe des démocrates libres
M. Mustafa YENEROĞLU, Turquie, Groupe des démocrates libres
M. Yasin AKTAY, Turquie, Groupe des démocrates libres
M. Yıldırım Tuğrul TÜRKEŞ, Turquie, Groupe des conservateurs européens

Dans le projet de résolution, supprimer le paragraphe 8.

Note explicative

Nous réfutons formellement l'idée selon laquelle les ONG fermées dans le cadre de l'état d'urgence ne disposeraient d'aucun recours effectif et que par conséquent l'état d'urgence devrait être levé. Des recours internes effectifs existent, ce que la Cour européenne des droits de l'homme a également reconnu.

Déposé par:

KILIÇ Akif Çağatay, Turquie, CE
AKTAY Yasin, Turquie, GDL
PASHAYEVA Ganira, Azerbaïdjan, GDL
SEYIDOV Samad, Azerbaïdjan, CE
TÜRKEŞ Yıldırım Tuğrul, Turquie, CE
YENEROĞLU Mustafa, Turquie, GDL

1. 2018 - Troisième partie de session

